

COMMUNE DE MARLIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

R A P P O R T

ENQUETE PUBLIQUE

du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

**Le 29 novembre 2017
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE**

CONCLUSIONS

La commune de MARLIEUX a approuvé un zonage d'assainissement le 11 avril 2005 qui définit le mode d'assainissement sur son territoire, réparti en assainissement collectif, non collectif, et pluvial.

Le réseau d'assainissement collectif unitaire est majoritaire, le reste fonctionnant sur un mode séparatif.

Les secteurs en habitat diffus sont en assainissement non collectif sous contrôle de la COMMUNAUTE DE LA DOMBES (61 installations).

Le traitement est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 800 E.H. avec rejet dans le Renom affluent de la Veyle. Cette station présente un fonctionnement défaillant et une étude pour son redimensionnement et sa reconstruction est en cours avec l'affichage d'un emplacement réservé n°6.

La révision du zonage d'assainissement est motivée par la prise en compte des modifications liées :

→ à l'**extension** de l'assainissement collectif par raccordement au réseau, c'est le cas :

- du secteur Billoud Nord (plusieurs habitations et parcelles 1296, 1297, 1298 raccordées)
- route de Saint-André le Bouchoux (habitation sur la parcelle 1002)
- l'ensemble de l'Etablissement scolaire Saint-Jean Bosco
- secteur « le Perrin », « la Roselière »
- secteur « les Charpennes » zone d'extension

→ au **déclassement** de secteurs classés en zone 2AU en mode assainissement collectif dans l'ancien plan local d'urbanisme, et classé en zone agricole et naturelle dans le nouveau plan local d'urbanisme avec un assainissement non collectif, c'est le cas des secteurs identifiés au projet de plan local d'urbanisme : 7,8 et 9.

L'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement fait l'objet de prescriptions selon le zonage concerné, avec l'objectif commun de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise des débits et de leur écoulement notamment avec la mise en place d'un dispositif de rétention pour toute surface imperméabilisée supérieure à 250 m². Une gestion des eaux pluviales par infiltration fera l'objet d'une étude de faisabilité. Il n'a pas été soumis à évaluation environnementale (décision du 07 septembre 2017 Mission Régionale d'Autorisation Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes)

AVIS

Le projet de zonage d'assainissement proposé par la commune de MARLIEUX a donné lieu à aucune observation de la part des habitants de la commune de MARLIEUX et des services de l'État.

Il traduit la réalité de terrain en ce qui concerne le mode d'assainissement mis en place sur la commune et qui repose en grande partie sur des questions techniques et financières.

La révision du zonage d'assainissement est motivé par la prise en compte des modifications intervenues ces dernières années dans le mode d'assainissement, suite à des travaux d'extension de réseau et au déclassement de certaines parcelles de zone constructible à zone naturelle et agricole.

En conséquence, je donne **avis favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement pour une mise en cohérence avec le plan local d'urbanisme.

A Bourg-en-Bresse, le 29 novembre 2017
le commissaire-enquêteur,

Gérard MAILLE

--==--